



Mairie de **MONTLAUR**
Haute Garonne
Commune du Sicoval

Séance n°06-2024
DÉLIBÉRATIONS du 16 JUILLET 2024

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 16 JUILLET 2024 – 19h35 –Salle Communale

Date de convocation : le 12 juillet 2024

Monsieur le Maire, président de séance, ouvre la séance à 19h35 et propose à l'assemblée de désigner Mme Delphine BANIÈRES en qualité de secrétaire de séance.

Mme Delphine BANIÈRES désignée secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents : Arnaud HUMBERT-DROZ, Isabelle LEFEBVRE, Philippe VALENTIN, Magali CABARROU, Raymond PROT, Delphine BANIÈRES, Émile GALBANI, Karine CARBONNAUX, Benjamin DUMAS, Laura TUZET, Samir KIREL, Rémi LIVOLSI, Guillaume PERTHUIS, Laure SOUTOUL

Absents excusés ayant donné procuration : 4

Sophie HIMEUR donne procuration à Emile GALBANI
Maxime PLOT donne procuration à Philippe VALENTIN
Laure TOURET donne procuration à Laure SOUTOUL
Paul POUGEARD du LIMBERT donne procuration à Guillaume PERTHUIS

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 1 (David LECLERC)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Rappel : Le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour et lorsque la majorité des membres présents physiquement est réunie lors de la séance.

Effectif légal : **19**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Nombre de conseillers municipaux présents au Conseil en début de séance : **14**

Procurations : **4**

Le Maire, Arnaud HUMBERT-DROZ, indique que chaque conseiller a reçu par mail le 12 juillet 2024 le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire, Arnaud HUMBERT-DROZ, énonce l'ordre du jour de la séance et indique que chaque conseiller municipal a été destinataire (par courriel) le 12 juillet 2024 d'une note d'information sur les points mis à l'ordre du jour ainsi que les annexes.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Contrat d'apprentissage pour le service animation : rentrée scolaire 2024-2025.
2. Modification de la durée hebdomadaire de deux emplois : Suppression de deux emplois permanents à 28H d'adjoint technique principal 2^{ème} classe - Création de deux emplois permanents à 35H dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
3. Recrutement de contractuels pour le pôle animation : rentrée scolaire 2024-2025.
4. Convention de prestation de conseil en matière d'organisation des ressources humaines.
5. Projet d'aménagement urbain et durable de Montlaur – Accompagnement de Haute Garonne Ingénierie dans le cadre du dispositif « Cœur de vie » mis en place par le Conseil départemental.
6. Groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'achat de gaz naturel 2026-2029 entre le Sicoval, certaines communes et CCAS.
7. Modification des statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval.
8. Convention et tarification concernant la prestation de contrôle des débits et pressions des poteaux incendie.
9. Convention bibliothèque- école.
10. Avenant à la convention n°2 pour la transmission électronique des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité ou à la transmission au représentant de l'Etat.

1. Objet : Contrat d'apprentissage pour le service animation : rentrée scolaire 2024-2025

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur, dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la pratique, dans la collectivité territoriale et pour la partie théorique dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat ; il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur.

Pendant sa formation pratique, l'apprenti est sous la conduite d'un maître d'apprentissage.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour la collectivité, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui.

Le contrat d'apprentissage est tripartite : la commune – le CFA – l'apprenti.

La rémunération est un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et du niveau de diplôme préparé.

Monsieur le Maire propose d'accueillir un apprenti qui souhaite préparer le Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (CPJEPS) au sein du pôle animation de la commune selon les conditions d'accueil et de formation suivantes :

Durée du contrat d'apprentissage envisagée : 18 mois, du 30/08/2024 au 13/02/2026.

Le maître d'apprentissage au sein de la commune : la Directrice de l'ALAE pour la formation pratique.

Le Centre de Formation d'Apprentissage (CFA) qui assurera la formation théorique : Les Francas Occitanie. Le coût de la formation est de 6 440 €, pris en charge par le CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) et s'échelonne du 02/10/2024 au 16/12/2025.

Le coût estimé à budgétiser pour la rémunération de l'apprenti est de (estimation avec les valeurs du SMIC actuel) :

Pour la 1^{ère} année d'apprentissage : 43% du SMIC + charges : 774 €/ mois soit 9 283 € / an

Pour la 2^{ème} année d'apprentissage : 51% + charges : 917 €/mois soit 5 046 € (5 mois et demi)

Coût total : 14 329 € pour la durée totale du contrat d'apprentissage

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- de recourir au contrat d'apprentissage.
- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service scolaire/périscolaire	Animateur ALAE	CPJEPS	Formation théorique du 02/10/2024 au 16/12/2025
			Contrat apprentissage du 30/08/2024 au 13/02/2026

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis (L'Union Régionale des Francas d'Occitanie).

Débats-observations : -

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	4
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 4 M. PERTHUIS Guillaume Mme TOURET Laure M. POUGEARD du LIMBERT Paul Mme SOUTOUL Laure	POUR : 14
-------------------	---	------------------

2. Objet : Modification de la durée hebdomadaire de deux emplois : Suppression de deux emplois permanents à 28H d'adjoint technique principal 2^{ème} classe - Création de deux emplois permanents à 35H dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Rappel : en séance du 27 mai 2024, le conseil municipal a autorisé le maire à saisir le Comité Social Territorial (CST) pour avis sur la modification de la durée hebdomadaire de deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 28H à 35H.

Le CST a émis un avis favorable le 25 juin 2024.

Suite à cet avis favorable, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'agent de restauration scolaire et d'entretien ménager, grade adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent actuellement à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de ne plus externaliser les tâches d'entretien ménager des bâtiments communaux afin de gérer ses missions en interne par le personnel communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, de deux emplois permanents à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps complet (35 heures hebdomadaires) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, (grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe)
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Débats-observations :

Le personnel se rendra à Saint-Lautier à pied, tout le matériel de nettoyage sera mis à disposition sur place. Les vestiaires continueront à être nettoyés par un prestataire extérieur.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	4
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 4 M. PERTHUIS Guillaume Mme TOURET Laure M. POUGEARD du LIMBERT Paul Mme SOUTOUL Laure	ABSTENTION : 0	POUR : 14
--	-----------------------	------------------

3. Objet : Recrutement de contractuels pour le pôle animation : rentrée scolaire 2024 -2025

Pour la rentrée scolaire 2024/2025, le recrutement d'agents contractuels non permanents doit être effectué afin d'assurer le bon fonctionnement du service scolaire.

A ce jour, le nombre d'élèves estimés sur l'école Saint-Lautier s'élève à 233 : 150 en élémentaire, 83 en maternelle (les effectifs peuvent varier durant la période estivale).

Rappel : taux d'encadrement à respecter

- Élémentaire : 1 animateur/18 élèves
- Maternelle : 1animateur /14 élèves

Les emplois non permanents à créer se répartissent de la manière suivante :

- **Pôle animation ALAE** : 5 postes>(*NB) en élémentaire et 4 postes en maternelle, non permanents à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation (rémunération en référence à l'IB du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation) pour assurer les fonctions d'animateur ALAE.

(*NB) rappel : l'apprenti dans le cadre du contrat d'apprentissage est affecté au pôle animation.

Soit 5.98 ETP (agents contractuels + apprenti) pour le pôle animation pour année 2024-2025
(pour mémoire : 2023/2024= 6.45 ETP)

- **Pôle restauration scolaire et entretien des locaux** : 2 postes non permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique (rémunération en référence à l'IB du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique) pour assurer les fonctions d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux.

Soit 1.53 ETP (agents contractuels) pour le pôle restauration pour année 2024-2025
(pour mémoire : 2023/2024 = 1.60 ETP)

Ces emplois non permanents feront l'objet d'un contrat à durée déterminée de droit public pris sur le fondement de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique, pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Le conseil municipal est invité à approuver la création des emplois non permanents pour la rentrée scolaire 2024/2025 susvisés et d'inscrire les crédits correspondants.

Débats-observations :

M. Perthuis s'inquiète du risque d'absence des agents et des incidences sur le fonctionnement du service.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	4
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 4 M. PERTHUIS Guillaume Mme TOURET Laure M. POUGEARD du LIMBERT Paul Mme SOUTOUL Laure	POUR : 14
-------------------	--	------------------

4. Objet : Convention de prestation de conseil en matière d'organisation des ressources humaines.

La commune a sollicité les services du centre de gestion de la Haute-Garonne pour réaliser une étude de faisabilité pour une prestation de conseil en matière d'organisation et de ressources humaines.

« L'étude de faisabilité détermine la mission, ses étapes, la période et le planning ainsi que les sommes dues à l'issue de chaque étape ».

Au regard des échanges entre la commune et le centre de gestion, la proposition est de réaliser un diagnostic prospectif des ressources humaines.

Objectif recherché (p. 4 de l'étude de faisabilité) :

- Proposer une stratégie RH adaptée aux enjeux actuels et futurs de la collectivité
- Déterminer les axes d'amélioration de l'organisation
- Finaliser un organigramme cible

Résultat attendu (sous réserve des éléments remontés au cours de la démarche)

- Un rapport de diagnostic des ressources humaines de la collectivité qui aura été co-construit avec l'ensemble des agents et des élus pour garantir le partage des enjeux et l'orientation des ambitions communes
- Un projet de lignes directrices de gestion 2024-2027 décliné en plan d'action
- Un appui à la conception d'un projet d'administration en lien avec les préconisations du diagnostic RH
- Une proposition d'organigramme cible

Le montant de la prestation

Etape	Date	
Diagnostic prospectif des ressources humaines	Juillet 2024 à mars 2025	
	Nombre de jours	12,25 jours
	Coût journée	620 €
	Total Mission	7 595 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un diagnostic prospectif des ressources humaines selon les modalités présentées

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de conseil en matière d'organisation des ressources humaines avec le centre de Gestion de la Haute Garonne
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Débats-observations :

Mme Soutoul précise qu'il appartient à la direction de définir le poste de chacun et d'organiser les services ; de plus, la fonction des ATSEM est clairement définie par l'Education Nationale. La masse salariale étant principalement consacrée à l'école, elle ne voit pas l'utilité de faire appel au Centre de Gestion pour accompagner les personnels.

M. Perthuis s'étonne du coût de cette prestation, fournie par un organisme public dont le rôle est d'accompagner les collectivités.

Le coût sera réparti sur les budgets 2024 et 2025.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	4
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 2 M. PERTHUIS Guillaume M. POUGEARD du LIMBERT Paul	ABSTENTION : 2 Mme TOURET Laure Mme SOUTOUL Laure	POUR : 14
---	--	------------------

5. Objet : Projet de requalification urbaine de la commune de Montlaur – Accompagnement de Haute Garonne Ingénierie dans le cadre du dispositif « Cœur de vie » mis en place par le Conseil départemental.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mener une réflexion globale dans les deux ans à venir pour un projet d'aménagement urbain et durable du territoire,

- à l'échelle de la commune sur des sujets tels que les mobilités
- à l'échelle du centre-bourg, sur des thématiques telles que les espaces publics, la végétalisation, l'amélioration du cadre de vie, les bâtiments publics existants et qui pourraient exister.

Il s'agit de repenser le centre bourg, de travailler sur la requalification de la RD16 qui coupe la commune en deux, de ne pas oublier la gare de Montlaur, de prendre en compte l'environnement et le volet sociétal pour « le bien vivre ensemble », de construire un projet viable financièrement.

Plusieurs partenaires ont été auditionnés afin de définir la démarche la mieux adaptée à mettre en œuvre pour mener cette réflexion globale.

Haute Garonne Ingénierie propose un dispositif « Cœur de vie » mis en place par le Conseil départemental pour accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un accompagnement global pour réfléchir au vivre ensemble à Montlaur, avec une ingénierie pluridisciplinaire composée des services du département, du Conseil

d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE31) qui a déjà travaillé sur la requalification de la RD16 et de l'Agence Technique Départementale (ATD31). Ces services travailleront ensemble en veillant à la cohérence du projet.

Le dispositif Cœur de vie, c'est :

1. Identifier le besoin
2. Identifier les acteurs
3. Réunir les acteurs
4. Dessiner le projet adapté aux besoins locaux
5. Réaliser le projet
6. Suivi du projet

L'objectif est de construire un plan guide avec des fiches projets (pour chaque projet d'en déterminer l'enveloppe financière).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité HGI pour un accompagnement « cœur de vie ». Ce dispositif est neutre financièrement pour la commune.

Les services sollicités par la commune :

- réaliser un diagnostic et identifier les enjeux, d'en définir la temporalité.
- élaborer une démarche, une dynamique de concertation pour promouvoir un dialogue citoyen
- construire un cahier des charges pour choisir le bureau d'étude qui réalisera un projet adapté aux besoins de la commune - élaboration d'un plan guide
- aider à la rédaction des pièces administratives pour la passation du marché public
- Rechercher et planifier les financements par projet
- établir une analyse/étude financière prospective

Débats-observations :

M. Perthuis souhaite savoir si des actions pourront être menées en parallèle, avant la fin de cet accompagnement. Monsieur Humbert-Droz répond que sera bien le cas, à condition que ces actions n'obèrent pas le futur projet et les fiches-actions qui vont en découler. Ainsi, l'entretien des bâtiments (maison des associations, maison au 10 route de Donneville...) sera effectué.

Mme Soutoul souhaite que les urgences soient traitées rapidement (escalier de la mairie, traversée de la RD16) et rappelle que le CAUE a déjà fourni une étude. Mme Cabarrou souligne la nécessité de la compléter (plan manquant, liaison vers la plaine des sports non traitée), M. Dumas évoque la concertation nécessaire avec la population.

M. Humbert-Droz précise que les actions peu dispendieuses indispensables au bien vivre ensemble seront entreprises. Une concertation citoyenne sera menée.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	4
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

6. Objet : Groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'achat de gaz naturel 2026-2029 entre le Sicoval, certaines communes et CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'agglomération du Sicoval et plusieurs communes du territoire envisagent, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, de renouveler le lancement d'une consultation commune pour les marchés publics d'achat de gaz naturel, pour la période 2026-2029.

Il indique que la commune de Montlaur fait déjà partie du groupement de commandes entre le Sicoval, certaines communes et CCAS constitué pour la période 2022-2025.

Monsieur le maire propose de renouveler la participation de la commune pour constituer un groupement de commandes entre le Sicoval et les communes volontaires, conformément au Code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupements de commandes font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.
La commission d'appel d'offre sera celle du Sicoval.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics d'achat de gaz naturel
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et toute pièce afférente à ce dossier

Débats-observations :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	4
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

7. Objet : Modification des statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval

Monsieur le Maire dit que les statuts du Sicoval ont été modifiés lors du conseil de communauté du 3 juin 2024. La modification des statuts porte sur la **compétence supplémentaire** « Aménagement, gestion et valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération » rédigée comme suit :

5) Aménagement, gestion et valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

« La Communauté d'agglomération a compétence dans ce domaine pour :

- Les études, l'aménagement, le financement, pour des itinéraires de randonnée à l'usage pédestre, équestre ou cycliste tels que délimités en annexe (carte n° 1 : le réseau intercommunal de randonnée sur le territoire)
- La signalisation, la promotion et la valorisation de l'ensemble du réseau de randonnée tels que délimités en annexe (carte n° 1 : le réseau de randonnée intercommunal sur le territoire)
- La gestion, l'entretien et la conservation des chemins pour un usage de la randonnée non motorisée tels que délimités en rouge en annexe (carte n° 2 : Gestion, entretien et conservation des chemins intercommunaux par le Sicoval). Cette compétence inclut la révision et la modification des plans des chemins de randonnées qui donneront lieu à une actualisation des annexes en conseil de communauté. »

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts du Sicoval (joints en annexe)
- de charger le Maire de l'exécution de la présente décision.

Débats-observations :

Le Sicoval a engagé un projet sur la route d'Artagnan, pour les randonneurs équestres, qui impliquera particulièrement Montlaur. Chemin envisagé : le long des barthes basses, rue de Potier, Sentier botanique, centre-ville. Il sera précisé ultérieurement.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	4
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

8. Objet : Convention et tarification concernant la prestation de contrôle des débits et pressions des poteaux incendie

Dans leur mission de lutte contre les incendies, les sapeurs-pompiers doivent trouver l'eau nécessaire à la réalisation de leurs missions sur les lieux mêmes du sinistre. Le maire a la responsabilité d'organiser la lutte contre les incendies, en vertu de ses pouvoirs de police. Depuis 2011, le règlement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) impose aux communes la réalisation de ces mesures.

Le Sicoval exerce une compétence obligatoire en matière d'eau. A ce titre, il peut réaliser pour le compte des communes des prestations de service se situant dans le prolongement des compétences exercées.

Dans ce contexte, le Sicoval assure, pour le compte des communes qui le souhaitent, le contrôle des débits et pressions des poteaux incendie afin de répondre aux exigences du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de Haute-Garonne.

Dès lors, la commune de Montlaur a conventionné avec le Sicoval pour la réalisation de cette prestation. La dernière convention a été renouvelée le 31.01.2021 par accord exprès pour une durée de 4 ans.

Suite à des évolutions sur les modalités de réalisation de ces mesures et notamment leur périodicité, il est nécessaire de résilier la convention actuelle afin d'établir une nouvelle convention.

Le SDIS a modifié son Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en 2023. Dans son article 5.4, il fixe une périodicité maximale de mesure débit-pression à 3 ans contre 2 ans jusqu'à présent.

La nouvelle convention intègre également la mise à jour des tarifs, la nouvelle durée de la convention et les modalités de réalisation des travaux.

Les tarifs appliqués pour les mesures sont ceux de Réseau 31 et sont mis à jour annuellement.

Pour les travaux éventuels de réparation des poteaux incendie, un devis préalable et au réel des travaux sera établi et soumis à la validation de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la convention signée le 31.01.2017, renouvelée par accord exprès le 31.01.2021
- d'approuver la nouvelle convention intégrant les modifications
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier

Débats-observations :

M. Perthuis indique qu'un audit a révélé des urgences avec des zones mal desservies ou des poteaux obsolètes. Le coût des travaux sera à planifier sur 2025.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	4
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

9. Objet : Convention bibliothèque - école

Afin de fixer l'organisation et la participation des classes de l'école St-Lautier au service d'accueil des classes proposé par la bibliothèque municipale de Montlaur et aux modalités de prêt de documents, la convention ci-jointe est proposée à l'approbation du conseil municipal.

Débats-observations :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	4
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

10. Objet : Avenant à la convention n°2 pour la transmission électronique des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité ou à la transmission au représentant de l'Etat

Le 4 juillet 2012, la commune de Montlaur en vertu d'une délibération du 7 avril 2011 a signé avec l'Etat, représenté par le Préfet de la Haute-Garonne, une convention précisant les conditions de mises en œuvre de la télétransmission des actes à la préfecture de la Haute-Garonne.

Cette convention a été actualisée par avenant n°1 (délibération 29-2018) signée le 11 avril 2018 afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes télétransmis au représentant de l'Etat.

La loi des finances 2024 prévoit la généralisation progressive à l'ensemble du secteur public local du Compte Financier Unique (CFU). Les collectivités ayant adopté la nomenclature M57 ont la possibilité dès l'exercice 2024 de produire un CFU qui sera rendu obligatoire pour l'exercice 2026.

M. le Maire explique que le Compte Financier Unique s'inscrit parmi les grands projets de modernisation du cadre budgétaire et comptable et permet notamment de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public.

La commune de Montlaur s'est inscrite pour la production d'un CFU au titre de l'exercice 2024. Cependant, des prérequis techniques sont indispensables au fonctionnement de l'outil CFU dont l'adhésion à Actes budgétaires (AB) faisant l'objet du présent projet de délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité afin d'intégrer les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes Budgétaires.

Débats-observations :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	4
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

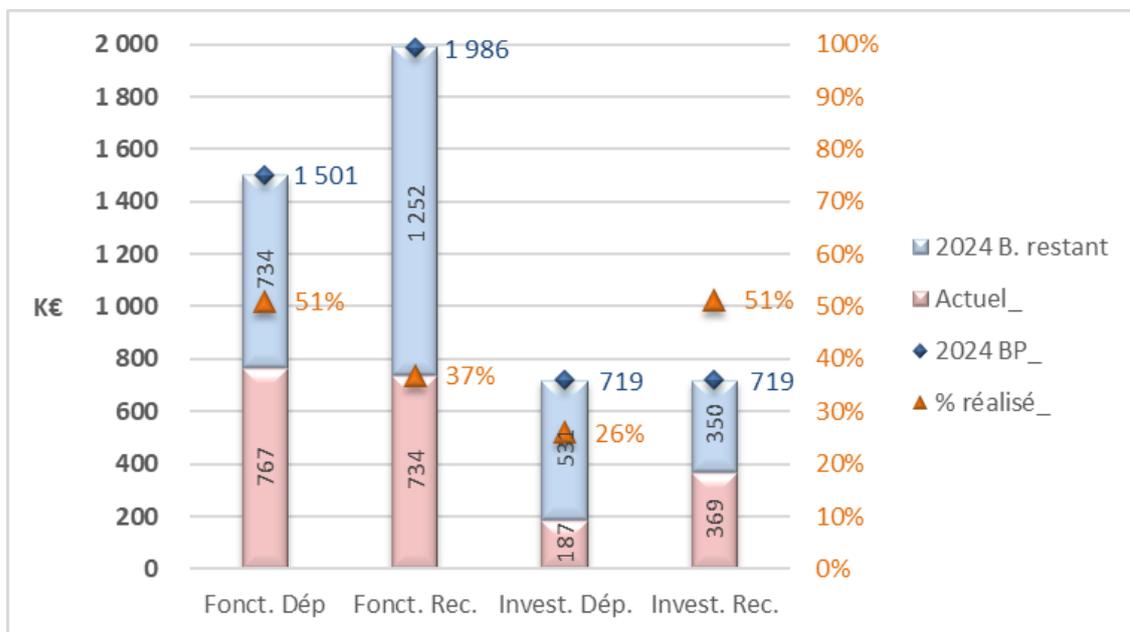
CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

Questions diverses

- Réserve foncière de l'ASL du Pré aux chênes
 Les co-lotis, réunis en ASL, ont rétrocédé cette réserve foncière à la précédente équipe municipale, qui s'était engagée à utiliser ce terrain pour la sécurisation du RD16. Mme Soutoul souhaite rappeler cet engagement. M. Humbert-Droz est favorable à la continuité de la parole publique.
- Coût de la fête locale

Bilan Fête Locale 1er juin	Tiers	Imputation budgétaire	TTC	Budget prévisionnel	Delta
Feu d'artifice	Association Poudre rouge	623	1 500,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
Apéritif mairie	Super U	623	37,73 €	400,00 €	362,27 €
plateau charcuterie	Maison PINEL	623	253,20 €		- 253,20 €
Assurance 28/05/2024 au 03/06/2024	Groupama	6161	51,02 €	50,00 €	- 1,02 €
Location toilettes sèches (forfait Larsen + fête locale/ 1246,97 €/2)	WC LOC	623	623,49 €	750,00 €	126,51 €
Prêt matériel Sicoval	Sicoval	613	277,00 €	300,00 €	23,00 €
agents de sécurité	DECADES sécurité privé	6068	1 759,32 €	2 000,00 €	240,68 €
mise à disposition du personnel	7,5 jours/7h/3 agents + 7H15 Hsup L27 -J30-V31/05 et L3/06	*012	3 103,24 €	3 200,00 €	96,76 €
podium d'escalquens	mise à disposition gratuite		- €	- €	- €
			7 605,00 €	9 200,00 €	1 595,00 €

- Evaluation du budget à mi-année



Fonct. Dép. : dépenses de fonctionnement

Fonct. Rec. : recettes de fonctionnement

Invest. Dép. : dépenses d'investissement

Invest. Rec. : recettes d'investissement

Budget maîtrisé et suivi régulièrement grâce à la mise en place de nouveaux outils de gestion. Pas d'inquiétude particulière à date.

La réfection temporaire de la route Fondargent a été prise sur les montants de l'Attribution de Compensation (AC).

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et déclare la séance levée à 20 heures 53.

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 16 Juillet 2024

D42-2024 : Contrat d'apprentissage pour le service animation : rentrée scolaire 2024-2025.

D43-2024 : Modification de la durée hebdomadaire de deux emplois : Suppression de deux emplois permanents à 28H d'adjoint technique principal 2^{ème} classe - Création de deux emplois permanents à 35H dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

D44-2024 : Recrutement de contractuels pour le pôle animation : rentrée scolaire 2024-2025.

D45-2024 : Convention de prestation de conseil en matière d'organisation des ressources humaines.

D46-2024 : Projet d'aménagement urbain et durable de Montlaur – Accompagnement de Haute Garonne Ingénierie dans le cadre du dispositif « Cœur de vie » mis en place par le Conseil départemental.

D47-2024 : Groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'achat de gaz naturel 2026-2029 entre le Sicoval, certaines communes et CCAS.

D48-2024 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval.

D49-2024 : Convention et tarification concernant la prestation de contrôle des débits et pressions des poteaux incendie.

D50-2024 : Convention bibliothèque - école.

D51-2024 : Avenant à la convention n°2 pour la transmission électronique des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité ou à la transmission au représentant de l'Etat.

Délibérations du 16 juillet 2024 certifiées exécutoires par le maire compte tenu de leurs transmissions en préfecture et de leurs publications le 23 Juillet 2024.

Delphine BANIÈRES
Secrétaire de séance

Arnaud HUMBERT-DROZ
Maire de Montlaur